



Commune de

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 27 avril 2022

No 22/054

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

20 avril 2022

FRISANGE

Présents: **MM. Beissel, Mousel, Raus;**
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann

Point de l'ordre du jour:

Absents: a) excusé **néant**No 16

b) sans motif

OBJET: Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Hellange – Munnerëferstrooss

Le Conseil Communal,

- Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) vise à reclasser la zone verte « zone agricole (AGR) » en zone de base « zone mixte villageoise (MIX-v) », à couvrir une partie de l'extension et une partie classée en zone de base « zone mixte villageoise (MIX-v) » dans le PAG en vigueur de la zone superposée « zone de servitude « urbanisation » - parking écologique (pe) et à couvrir le périmètre nord, ouest et sud de l'extension de la zone superposée « zone de servitude « urbanisation » - intégration paysagère (ip) »
 - Considérant que la modification ponctuelle concerne la parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Frisange, section C de Hellange sous le numéro 1026/2858 et située au nord de la « Munnerëferstrooss » ;
 - Considérant que le projet de modification vise à étendre la zone mixte villageoise (MIX-v) dans la partie graphique du PAG sur la totalité de la parcelle concernée pour permettre un aménagement d'emplacements de stationnement pour le commerce implanté sur ce site ;
 - Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Munnerëferstrooss » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;
 - Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) adoptées en date du 06 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 1^{er} septembre 2021 sous la référence 32C/011/2019 ;
 - Vu les parties graphique et écrite du plans d'aménagement particulier (PAP) – « Quartier existant » adoptées en date du 6 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 1^{er} septembre 2021 sous les références 18712/32C, PAG32C/011/2019 ;
 - Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
 - Vu la loi du 3 mars 2017, dite « Omnibus » ;
 - Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
 - Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;
 - Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
 - Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
 - Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- DECIDE à l'unanimité des voix :**
- de marquer son accord au projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Hellange - Munnerëferstrooss élaborés par le

bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;

- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- de renoncer à une réalisation d'une évaluation environnementale au sens de la loi du 22 mai relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 28/11/2022
le bourgmestre le secrétaire ff

  